

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

**Rendu Exécutoire**

Publication et ou Notification

Le 31 DEC. 2024

Le Directeur Général Adjoint

Service : Voirie  
Tél : 04 66 56 25 30  
Réf : PV/VL/SG – nov. 2024/047

**Objet** : Limitation de vitesse à 30 km/h chemin de Saint Étienne à Larnac entre l'ancien chemin de Mons et l'avenue des Cévenols

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2 et L.2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R411-3, R413-1 et R413-14 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1- 4ème partie- article 63 et article 68-2 ;

**Considérant** la demande formulée par les riverains, de réduire la vitesse à 30 km/h afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la voie communale chemin de Saint Étienne à Larnac ;

**Considérant** que, suite au réaménagement de cette section avec la création de 4 écluses, il convient de limiter la vitesse de circulation des véhicules sur le chemin de Saint Etienne à Larnac ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la ville d'Alès, la vitesse sera limitée à 30 km/h, chemin de Saint Étienne à Larnac entre l'ancien chemin de Mons et l'avenue des Cévenols.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui en assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives à la limitation de vitesse, chemin de Saint Étienne à Larnac entre l'ancien chemin de Mons et l'avenue des Cévenols.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 31 DEC. 2024

Le Maire

Max ROUSTAN

